

**Arrêté n°ST25\_202  
prorogeant l'arrêté n°ST25\_087**

**Portant réglementation du stationnement**

**ROUTE DE SAINT-OMER**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST25\_202AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

**VU** l'arrêté n°ST25\_087 en date du 27/02/2025,

**CONSIDÉRANT** que afin de finaliser les travaux ,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ST25\_087 du 27/02/2025, portant réglementation de la circulation 203 ROUTE DE SAINT-OMER et du 211 au 215 ROUTE DE SAINT-OMER, sont prorogées jusqu'au 16/05/2025.

**Article 2**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 24 avril 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

**René WIART**

*DIFFUSION :*

- Monsieur LANCET (*Les toitures idylliques*)
- Monsieur NEVEJANS (*M NEVEJANS*)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°ST25\_087  
Portant réglementation du stationnement  
ROUTE DE SAINT-OMER**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'autorisation de voirie n° ST25/087AV,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
VU la demande en date du 26/02/2025 émise par Les toitures idylliques demeurant 10 rue Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur LANCET pour le compte de M NEVEJANS demeurant 203 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de toiture avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 04/05/2025 ROUTE DE SAINT-OMER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 04/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit au 203 ROUTE DE SAINT-OMER pour laisser un couloir pour les piétons. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 04/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 211 au 215 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les toitures idylliques.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 février 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//  
**René WIART**

**DIFFUSION:**

- la Police Municipale
- Les toitures idylliques

**ANNEXES:**

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

201 Rte de Saint-Omer

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

Google Street View

juin 2021

Partager

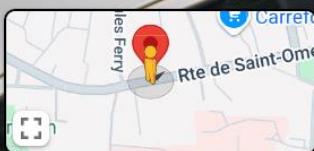
X

2 places pour  
camion de  
chantier

bocquet traiteur

Couloir piétons

Google



+

-